

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Préambule

Les présentes conditions générales sont applicables, sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter, par un accord exprès constaté par écrit.

2. Formation du bon de commande

Une modification aux propositions du vendeur n'est acquise que si elle est confirmée par écrit.

3. Commande et livraison

3.1 Sur toutes nos livraisons, une différence de +/- 10% sur chaque référence d'article séparée est possible, sauf stipulation contraire.

Vu la nature de notre production, ceci est inévitable. Les quantités réellement livrées seront facturées.

3.2 Pour des commandes de petites quantités de verrerie à façon, des différences par rapport au modèle, le plan ou le croquis sont toujours possibles. Ces adaptations imprévues ne pourront pas être invoquées pour le refus de la verrerie.

3.3 Le client a la responsabilité du plan ou design final. Nos artisans font appel à leur savoir-faire lors de la réalisation de la commande et ceci conformément à notre offre. Les tolérances non-définies seront déterminées pendant la production et tacitement acceptées par le client. En cas de répétition de la commande, celles-ci pourront être adaptées et éventuellement réduites, selon le souhait du client. Si la verrerie ne correspond pas aux attentes, pour cause de dimensions manquantes sur le plan du client, la verrerie pourra- si possible- être adaptée, moyennant les frais supplémentaires pour ce travail additionnel.

3.4 Sur base de notre propre expérience, nous essayons de guider au mieux le client, de conseiller et de réfléchir aux solutions possibles et à la conception. Néanmoins, nous ne sommes pas une agence de recherche, ni des ingénieurs. Le client reste responsable à tout moment du fonctionnement de sa conception. Nous ne pouvons être tenus responsables des problèmes imprévus qui surviennent lors de la mise en service.

3.5 Les prix offerts s'entendent marchandises nues. Si le client choisi de ne pas effectuer l'enlèvement lui-même, les frais de transport, d'emballage et d'assurance seront facturés séparément, sauf stipulation contraire dans notre offre de prix.

3.6 Après la signature de la note d'envoi, toutes plaintes concernant le délai, les prix facturés, etc. seront refusées.

3.7 Nous demandons de contrôler le contenu d'un coli livré au plus vite après la réception de celui-ci. En cas de dommage lors de la réception ou du déballage, le client est supposé de le mentionner sur le document CMR, tout comme sur notre note d'envoi. Des photos devront également nous être transmises dans les 24 heures. Dans tout cas contraire, nous ne pourrons pas faire appel à notre assurance de transport, ce qui signifie que les coûts du préjudice subi, seront à charge du client.

3.8 Nous livrons du lundi au vendredi entre 08h-12h et 13h-16h, sauf stipulation contraire.

4. Retour

Malgré le fait qu'il puisse dans certains cas sembler s'agir de verrerie standard, tous nos produits sont faits sur mesure. Pour cette raison, il n'est pas possible de retourner ou d'échanger les articles commandés. Toute marchandise qui nous parviendrait en retour, sera néanmoins facturée. En cas d'erreur de notre part, nous

nous efforcerons de clôturer la commande comme il se doit.

5. Transfert des risques

5.1. Les marchandises sont vendues et agréées définitivement dans l'atelier du vendeur, même si elles doivent être expédiées franco.

5.2. Si le vendeur intervient pour procurer à l'acheteur le moyen de transport nécessaire ou pour faciliter les formalités en douane, il n'encourra de ce chef aucune responsabilité ; tous les frais en résultant seront facturés à prix coûtants.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

5.3. Le risque de la marchandise déposée est pour le client. Nous ne pouvons être tenus responsable pour le dommage éventuel à la marchandise que le client nous a confié pour réparation.

6. Réserve de propriété

6.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 4 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

6.2. L'acheteur s'engage à ne pas les vendre ou céder à des tiers aussi longtemps que les marchandises restent la propriété du vendeur.

7. Délais de livraison

7.1. Sauf stipulation contraire, les délais de livraison courent à partir de la dernière des deux dates suivantes:

- la date de formation du bon de commande, telle que définie à l'article 2.
- la date de réception par le vendeur de l'acompte, si le bon de commande en prévoit un avant la mise en fabrication.

7.2. Sauf stipulation contraire dans le bon de commande, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard éventuel ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque. Toutes nos offres sont établies sans engagement de notre part quant aux dates de livraison. Mauvaises conditions météorologiques, maladie, panne d'une de nos machines ou du matériel, retard de livraison d'outillage ou de matière première, l'occupation de machines, etc. seront considérés comme des cas de force majeure, qui suspendent le délai.

7.3. Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise au moment où elle est mise à sa disposition par le vendeur, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.

7.4. Le vendeur pourvoit au magasinage du matériel aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. Sur requête de l'acheteur, le matériel sera assuré par le vendeur, mais aux frais de l'acheteur.

8. Paiement

8.1. Les paiements seront faits en EURO ou dans la monnaie stipulée dans le bon de commande, nets à notre siège social et sans escompte.

8.2. Sauf convention contraire, les factures sont payables dès réception. La stipulation du paiement d'un intérêt ne nuit pas à l'exigibilité des termes de paiement à l'époque de leur échéance.

8.3. Toutes taxes quelconques, actuelles ou futures, de quelle que nature qu'elles soient, sont à charge de l'acheteur.

8.4 Les marchandises seront considérées comme agréées si aucune réclamation n'a été formulée par lettre recommandée dans les huit jours à partir de la date de livraison. Les factures sont censées acceptées si aucune protestation n'a été émise par écrit dans les huit jours à partir de la date de facturation.

8.5 Dès réception d'un paiement partiel ou complet ou d'une commande par écrit, le client accepte tacitement les conditions de vente.

9. Clause résolutoire

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, la convention est résolue de plein droit et par le seul fait de la signification de sa volonté par le vendeur à l'acheteur par lettre recommandée et ceci sans mise en demeure préalable.

Le vendeur a le droit de reprendre les marchandises livrées sans intervention des tribunaux.

10. Droit applicable

Le bon de commande est régi par le droit belge, à moins que les parties en décident autrement par écrit.

11. Litiges

11.1 Des plaintes éventuelles doivent nous être transmises par écrit et recommandé dans une période de huit jours, avec une description claire du/des problème(s). Cela nous permettra de prendre connaissance de la situation. Dans tout cas contraire, celles-ci ne seront plus acceptées.

11.2 En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige par la médiation conformément au règlement de médiation du Brussels Business Mediation Center, en abrégé BBMC, avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles. En cas d'échec de la médiation, seuls des tribunaux de Bruxelles seront compétents pour connaître des litiges.